

Accusé de réception en préfecture
 076-217603844-20230822-AG293-2023-AR
 Date de télétransmission : 22/08/2023
 Date de réception préfecture : 22/08/2023



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de reprise de concessions échues et non renouvelées dans le cimetière communal

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-15,
- Vu le règlement général du cimetière communal en date du 16 juin 2016 et particulièrement de l'article 33,
- Considérant que les concessions de la 9^{ème} division de l'ancien cimetière, attribuées pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou des ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de la concession,
- Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires ou de leurs ayants droits, l'emplacement peut être repris par la Commune,
- Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE

- **Article 1 :** Dans la 9^{ème} division de l'ancien cimetière communal, les concessions mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 25 septembre 2023

1^{ère} allée

Numéro du Plan	Nom et prénoms du défunt	Expiration	Observation
31	FLEURY Maurice	2004	
35	HAUCHECORNE Marcel et Céline	2002	Pleine terre - 2 places
39	PEZIER Emile et Louise	2000	Pleine terre - 2 places
43	BASLE Gilbert, Louis, Germaine	2002	
47	BARIAU Marie-Henriette	1972	
51	TRANCHARD	1972	Pas de tombe
55	RENARD Bernard et Emilie	2003	Pleine terre - 2 places
59	STANDAERT née PETIT Marguerite	1972	Pleine terre - 1 place
63	LEPETIT Alice et Maurice	2002	Pas de tombe
67	BELLANGER Roger et Solange	1972	Pleine terre - 2 places
71	FOUBET	1970	Pas de tombe

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
 Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

2^{ème} allée

Numéro du Plan	Nom et prénoms du défunt	Expiration	Observation
30	LEBIGRE Marthe et Marguerite	1973	Pleine terre - 2 places
34	ALLARD Georges	1973	Pleine terre - 1 place
38	DUFLO Adolphe et Léa	1973	Pleine terre - 2 places
42	LAMOTTE Narcisse	1973	
50	VINCENT née POUCHIN Hélène	1973	Pleine terre - 1 place
54	BERNARD Alice / PIGUIET Hubert	2012	Pleine terre - 2 places
58	-----	-----	Emplacement libre
62	STANDAERT Auguste	1973	Pleine terre - 1 place
66	BELLANGER Albert et Marguerite	2018	Pleine terre - 2 places
74	GOSTEL		Pas de tombe

3^{ème} allée

Numéro du Plan	Nom et prénoms du défunt	Expiration	Observation
29	DEMEILLERS Madeleine et Ernest	2019	Pleine terre - 2 places
33	CHARBONNIER Léonie et André	2004	Pleine terre - 2 places
37	ROULOIS Marie et Basile	2004	Pleine terre - 2 places
41	BOYER	2004	Pleine terre - 2 places
45	COUTURIER	1974	
49	PARIS Esther / BORDEAUX France	2004	Pleine terre - 2 places
53	LOUVEL Marie	2004	Pleine terre - 1 place
57	SAUNIER Charles / LOUVEL Victoria	2004	Pleine terre - 2 places
61	BEUZEBOC	1974	
65	VOISARD née LETCH Jennie	1974	Pleine terre - 1 place
69	LEROY Pierre et Joséphine	2004	Pleine terre - 1 place

- **Article 2 :** Lesdites concessions qui n'ont pas été renouvelées par les familles, seront reprises par la commune.
- **Article 3 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits, seront débarrassés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.
- **Article 4 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.
- **Article 5 :** Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en mairie.

- **Article 6** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, etc...).
- **Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Lillebonne, le 22 Août 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,




Kamel BELGHACHEM.